

Catégorie A

CAPN n°4 des 27(am), 28/10 suites 5/11/2015

Mouvement complémentaire des inspecteurs au 1^{er} mars 2016

Les travaux de la CAPN de mutation des A au 1^{er} mars 2016 se sont achevés le 5 novembre 2015. Sur 2 508 demandes, 94 collègues figuraient au projet soit un taux de satisfaction de 3,75 % contre 4,73 % l'an dernier. À l'issue de la CAP, ce sont 237 inspecteurs qui sont mutés au 1^{er} mars 2016, soit 9,45 % de satisfaits. Par ailleurs, 77 demandes de rapprochement de conjoint vers un autre département restent en attente à l'issue des travaux, contre 97 au projet.

Inspecteurs titulaires (chiffres au projet)

	Nombre de demandes	Nombre de mutations	Taux de satisfaction
Convenance personnelle	2 390	73	3,1 %
Priorité pour rapprochement	118	21	17,8 %
Total	2 508	94	3,75 %

Avec les nouvelles règles prévues pour le cycle 2016 et la suppression du mouvement complémentaire de mars 2017, les collègues issus de la promotion 2014/2015 ne pourront obtenir une mutation au mieux **que le 1^{er} septembre 2017**. La suppression du mouvement complémentaire portera de facto leur délai de séjour de 18 à 24 mois. (Cf. notre liminaire).

Sur 363 inspecteurs stagiaires lauréats de la promo 2013/2014 tenus par le délai de séjour d'un an à partir du 1^{er} mars 2015, 107 collègues ont participé au mouvement complémentaire. 18 sont des demandes de rapprochement de conjoints et seules 4 d'entre elles sont satisfaites. Au total, 6 IS sont mutés au 1^{er} mars 2016.

La Direction Générale a répondu aux différentes questions posées dans nos propos liminaires et notamment :

- Pour ce mouvement, nous avons fait la remarque que les Directions Informatiques (DISI) sont encore déficitaires. Le bureau RH1C nous a répondu manquer de PSE mais pas d'analystes et a réfuté nos propos sur l'anticipation de l'interministérialité.
- Concernant les ALD, alors que nous réitérions notre demande d'affectation la plus fine possible, la Direction Générale nous a précisé que le nombre d'ALD restait stable depuis 3 ans. Nous restons dubitatifs.

Ce mouvement s'inscrit dans un contexte d'austérité. Les élus **F.O.-DGFIP** n'ont pu que voter contre et ont renvoyé aux explications contenues dans leur liminaire.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Sur un plan inter-professionnel la CGT Force ouvrière s'oppose à toute remise en cause du code du travail et de la hiérarchie des normes. Le Code du travail n'est pas une simple compilation de lois, c'est la reconnaissance du fait que dans l'entreprise les patrons et les salariés ne sont pas égaux et qu'ils ont des intérêts contradictoires. Dès lors, la loi s'impose pour garantir un minimum de droits communs à tous les salariés. L'idée centrale du rapport Combrexelle est d'inverser la hiérarchie des normes, c'est simplement inacceptable. C'est, entre autres pour cette raison que la CGT-Force ouvrière a fait le choix de participer à la conférence sociale. À cette occasion le secrétaire général de la CGT FO était le seul à exprimer ses désaccords et à émettre une voix dissonante. Dans cette même logique FO ne signera pas l'accord sur les retraites complémentaires qui est facteur de recul social et d'allongement de durée de cotisation.

Dans la fonction publique, le passage en force du gouvernement sur le projet d'accord Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) ou Avenir de la fonction publique en dit très long sur sa conception du dialogue social. Ce « 49.3 social » traduit une volonté forcenée de déréglementation, prélude à la mise en œuvre de la réforme territoriale et de mobilités forcées.

F.O.-DGFIP rappelle que ce projet, s'il comporte quelques améliorations en trompe l'œil d'ici 2020, prévoit surtout la remise en cause immédiate des droits et garanties attachés aux statuts particuliers à travers notamment la mise en place de statuts interministériels.

Ce protocole s'inscrit dans un contexte de réduction des dépenses publiques, à savoir une baisse de 50 milliards d'euros des budgets publics entre 2015 et 2017, dont 18 milliards pour l'État. Cette réduction sert à financer le pacte de responsabilité.

F.O.-DGFIP et la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. affirment que cet accord a pour principal objectif d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées imposées par la Réforme de l'État, la réforme territoriale et le projet de Loi santé.

Justement, à propos de mobilité, une

fonctionnaire de la DGFIP détachée en qualité d'agent comptable dans une ARS, dont l'emploi est supprimé au 1^{er} janvier 2016, du fait de la réorganisation territoriale, ne sait toujours pas si elle peut bénéficier des mesures RH, tant sur la priorité dans le mouvement mobilité qu'en termes de mesure financière.

Sur ce point, la DGFIP a été sollicitée par notre organisation pour avoir des réponses. La DGFIP affirme que cette réorganisation n'est pas pilotée par le ministère des finances et renvoie la responsabilité vers la DGAFP, arguant que cette réforme est menée au plan interministériel.

Cet exemple risque de s'appliquer aux personnels détachés, à ceux exerçant dans d'autres services en position normale d'activité, voire à ceux mis à disposition.

Vous comprendrez au détour de ce cas notre inquiétude.

Les responsabilités en la matière doivent être clarifiées. Nous vous demandons de nous fournir des éclaircissements sur ce cas évoqué.

À la DGFIP, le Directeur Général, non content de participer activement à la suppression de 2 130 emplois prévue au PLF 2016, impose une vague de restructurations, fusions et fermetures de postes et de services d'une ampleur sans précédent.

« Mais rassurons-nous ! » nous dit le Directeur Général ..., rien d'inquiétant, du moins d'après ses paroles en CTR ... Les agents des finances publiques, qui représentent moins de 6 % des effectifs globaux de l'État, savent d'ores et déjà qu'ils supporteront près de 54 % des suppressions d'emplois en 2016.

En parallèle, les services subissent une frénésie d'expérimentations, toutes exclusivement guidées par les économies budgétaires. Ainsi, alors que ce sujet n'a jamais été abordé avec les organisations syndicales, est lancée une expérimentation **de caisse sans numéraire** au mépris des besoins des populations les plus fragiles et de nos partenaires dans le secteur public local. Dans le même temps et toujours sans concertation, une instruction précise les conditions de participation de la DGFIP aux

maisons de service au public.

Il s'agit avant tout de mettre en œuvre à tout prix la démarche stratégique en sacrifiant les missions à la réduction massive des emplois et à l'évaporation des crédits budgétaires.

La réforme territoriale est structurante pour la DGFIP, les propos de Bruno PARENT aux directeurs locaux nous le confirment. Nous découvrons qu'il envisage de rattacher fonctionnellement les BCR (Brigades de Contrôle et de recherche) aux DIRCOFI et de rattacher les plus petites brigades départementales à ces dernières. (ex : Brigade de vérifications d'Alençon rattachée à la DIRCOFI OUEST).

Tous ces éléments sont précisés dans la fiche soumise au GT du 28 octobre 2015 intitulée « optimiser les moyens consacrés au contrôle fiscal externe ».

Tout comme dans l'Orne, une quarantaine de directions territoriales seraient potentiellement concernées par le rattachement des vérificateurs aux DIRCOFI !!

Par le biais du transfert ce sont bien des emplois de vérificateurs qui vont disparaître, ainsi à Alençon 5 postes en BDV sur 6 ont été transférés à la DIRCOFI.

Par ailleurs, nous ne pouvons passer sous silence la fuite de la note interne sur l'organisation de l'accueil au public dans les services des Finances publiques.

Au-delà de la méthode employée, c'est l'affaiblissement organisé du service public républicain. Faire en sorte que les citoyens de ce pays ne puissent plus accéder au service public financier et fiscal s'inscrit, comme FO l'a souligné, dans la politique de réduction de l'emploi public. Ainsi la contrepartie de moins de fonctionnaires d'État, c'est tout simplement moins de services au public. Il n'y a pas de République sans services publics !

D'autre part, la Direction Générale a décidé, une fois de plus, de modifier les règles de gestion **F.O.-DGFIP** n'acceptera aucun recul des droits des agents. Ce passage en force est intolérable.

Ainsi, à l'ouverture du groupe de travail du 21 septembre dernier, après lecture des déclarations liminaires, toutes les organisations syndicales ont décidé de quitter la séance face aux propositions de l'administration en matière de règles de gestion.

Toutes les catégories sont touchées :

- suppression du mouvement complémentaire de mutations A et B ;
- fusion de RAN sans concertation aucune, limitant ainsi la finesse d'affectation offerte aux agents ;
- remise en cause de la finesse de l'affectation mission/structure pour la catégorie B avec la diminution des possibilités de choix fonctionnels au niveau national, qui préfigure une affectation ALD à la RAN ou au département.

Encore une fois notre Directeur Général affiche son mépris pour les personnels et leurs représentants. Il ne se sent en effet, pas tenu par les engagements de ses prédécesseurs lors du cycle de discussions sur les règles de gestion fusionnées qui a duré plus de 2 ans.

Pour **F.O.-DGFIP**, le message est clair : il n'existe aucune volonté de la Direction Générale de se préoccuper des conditions de vie des agents. Au contraire, l'administration veut à tout prix mettre en place de nouvelles règles de gestion, organisant un recul généralisé des droits des personnels afin de limiter l'impact des suppressions d'emploi sur les services.

Les statistiques du mouvement complémentaire pour le 1^{er} mars 2016 sont éclairantes :

Alors que la Direction Générale veut supprimer le mouvement complémentaire des inspecteurs, nous constatons que le volume de demande a encore augmenté par rapport à l'année dernière passant de 2 302 en 2014 à 2 508 en 2015. Les demandes d'annulation, quant à elles, ont diminué passant de 40 en 2014 à 10 en 2015. Ce qui prouve un attachement des inspecteurs à ce mouvement.

Dès lors, son maintien est pleinement justifié.

Le pourcentage d'inspecteurs qui ont obtenu passe de 4,73 % à 3,75 % de taux de satisfaits, l'administration met tout en œuvre pour justifier la suppression du mouvement complémentaire.

L'administration prendra seule la responsabilité de laisser des postes vacants jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

De plus, l'articulation des mouvements des IDiv en promotion ne permettra pas d'offrir les postes ainsi libérés aux inspecteurs car RH 1B organise, cette année encore, son mouvement après la clôture des suites des inspecteurs !!!

De plus, le mouvement complémentaire de mars était le seul mouvement possible pour les inspecteurs sortis de l'ENFiP.

Rappelons ici, que si ils sont affectés et titularisés au 1^{er} septembre N, pour autant l'administration considère qu'ils ne prennent leur poste qu'au 1^{er} mars N+1.

Pour illustrer nos propos voici la transposition sur la promotion d'inspecteurs stagiaires sortis de l'ENFiP (promo 2014-2015) ils ont été affectés le 1^{er} septembre 2015 dans leur direction d'affectation, ils auraient été en mesure, si les règles de gestion ne changeaient pas, de demander leur mutation pour le 1^{er} mars 2017. Avec les nouvelles règles prévues pour le cycle 2016 et la suppression du mouvement complémentaire de mars 2017, ils ne pourront obtenir une mutation au mieux que le 1^{er} septembre 2017.

La suppression du mouvement complémentaire portera de facto leur délai de séjour de 18 à 24 mois.

Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit d'un recul inacceptable et nous réitérons notre revendication d'un délai de séjour d'un an à compter du début du stage 1^{er} métier.

Nous déplorons la liquidation des postes classés C4 (trésoreries et services de publicité foncière) qui est en cours.

F.O.-DGFIP s'élève contre les fermetures de postes, et organise la résistance en alertant les élus locaux et les parlementaires. L'administration envisage la fermeture de 850 postes comptables entre 2015 et 2018. Depuis 2009, **441** trésoreries ont été fermées.

Là où les postes ferment, les chefs de postes sont contraints de rejoindre une autre structure qui, dans certains cas n'a aucun lien avec leur mission de chef de poste. De plus, la Direction Générale maintient le délai de séjour de 2 ans alors que le poste ferme au 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, nous demandons la levée du délai de séjour pour les chefs de poste concernés qui ont fait une demande de mutation pour le mouvement de mars 2016.

Ils sont donc pénalisés 2 fois :

- une première fois par la fermeture du poste ;
- et une seconde fois par l'interdiction de participer au mouvement de mars 2016.

Vos serviteurs de la république sont remerciés par un coup de pied aux fesses et lorsqu'ils vous interrogent vous ne leur répondez pas.

Un nombre important de postes est resté vacant

à l'issue du mouvement à savoir :

2 postes comptables, 3 postes en BCR, 7 postes de Chefs de contrôle SPF, 14 postes d'huissier et 6 postes Cadastre.

Nous nous interrogeons légitimement sur les raisons pour lesquelles vous ne les avez pas pourvus, nous vous demandons des éclaircissements.

Pour ce mouvement, nous constatons encore que les Directions Informatiques (DISI) sont déficitaires, - 41 pour toutes les DISI et 22 gels, pourquoi ces choix ? Est-ce dans l'objet de l'interministérialité ?

Pour la mission d'huissier, **F.O.-DGFIP**, restera vigilant sur toute tentative d'affaiblissement de cette fonction.

F.O.-DGFIP réitère ses revendications à savoir :

La création de 2 réels mouvements par an.

Un délai de séjour démarrant le jour de la nomination des inspecteurs stagiaires soit le 1^{er} septembre.

Compte tenu du volume de demandes à examiner, les délais de consultation et de CAP nationale sont bien insuffisants.

Nous dénonçons l'enchevêtrement des CAPN ce qui complique le travail des élus et le nécessaire contact de nos mandants.

Nous vous demandons d'être plus à l'écoute lors du GT calendrier du 3 décembre prochain.

F.O.-DGFIP réfute les augmentations croissantes d'affectations ALD, alors que nous réitérons notre demande d'affectation la plus fine possible.

De plus, des DDFiP et DRFiP ont profité de ces affectations ALD pour nommer des inspecteurs sortis d'école sur une dominante différente de celle suivie à l'ENFiP !!!

F.O.-DGFIP constate une nouvelle fois que la Direction refuse de dérouler le mouvement jusqu'au bout, laissant sur le bord de la route de nombreux agents et limitant ainsi leur droit fondamental à mutation.

F.O.-DGFIP dénonce des RAN inadaptées à notre réseau et revendique des règles de gestion profitant à tous les agents.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

F.O.-DGFIP exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** défend, sans préalable ni exclusive, les revendications suivantes :

- Arrêt des suppressions d'emplois.
- Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP.
- Non aux statuts interministériels.
- Arrêt des réorganisations et des restructurations.
- Demande d'un réel bilan contradictoire de la fusion.
- Une augmentation immédiate du point d'indice de 8 % et l'octroi de 50 points d'indice uniforme sur la grille.
- Une revalorisation immédiate du régime

indemnitaires et l'arrêt de la RIFSEEP et une réelle discussion sur le régime indemnitaire des A encadrant.

En dernier lieu, les organisations nationales **F.O.-DGFIP**, Solidaires Finances Publiques, CGT Finances publiques appellent l'ensemble des agents des finances publiques à participer aux nombreuses actions en cours de la période du 16 au 19 novembre et à les amplifier.

- À se mettre massivement en grève le 18 novembre pour manifester leur opposition aux mesures proposées et exiger : l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations incessantes, une amélioration des conditions de travail et une vraie reconnaissance.

- À participer nombreux au rassemblement de Bercy et aux initiatives organisées localement.

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfp>



@fodgfp

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP